

# Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

## C'EST INTERDIT !

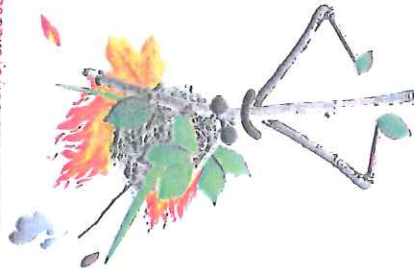
Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de nombreux **polluants** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérogènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la **toxicité** des substances émises peut être **accrue** quand sont associés **d'autres déchets** comme des **plastiques** ou des **bois traités**.

\*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure éléments et traces.



**Attention :**  
EN CAS DE  
NON-RESPECT  
DU RSD, UNE  
**sanction financière**  
DE 450 €  
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE  
POUR UN PARTICULIER

Le brûlage à l'air libre est interdit.

# Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



## LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

tonnes de pelures et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



## LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce : **la tonte mulching** elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.



## LA DÉCHÈTERIE

vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.

**250 déchèteries** couvrent la région Centre soit **99,5 % de la population**

(source enquête collecte ADEME 2011)

## Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.

## Déchets visés :

branches en coupe, talle de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'arrachage de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins, au mélange ou sans avec d'autres déchets.

L'entretien du jardin pour un particulier génère des déchets verts que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des lycéens brûlent ce qui représente plus d'un **million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

(source ADEME)

**Attention**, les incinérateurs de jardin ne sont pas une solution et polluent également !



En région Centre retrouvez plus d'informations et d'outils pédagogiques sur : [www.centre.ademe.fr](http://www.centre.ademe.fr)



# LE SAVIEZ-VOUS ?



**50 KG**  
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS  
ÉMETTENT AUTANT  
DE PARTICULES QUE  
**9 800 KM**  
PARCOURUS PAR UNE VOTURE DIESEL  
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE.  
**37 900 KM**  
POUR UNE VOTURE ESSENCE!

EN FRANCE  
**42 000 DÉCÈS**  
PRÉMATURÉS PAR AN  
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION  
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX  
**PARTICULES**  
FINES PM 2,5  
PRODUITES PAR  
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

www.godby.fr

# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!

**EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :**

**Préfecture région Centre**  
Nœux-sur-Ouche  
Département Développement - Centre pour  
l'Énergie Centre  
Prévention et gestion des déchets  
10000 Centre, adresse 1\*

**Région Centre**  
www.regioncentre.fr

**Ligue Air**  
Ligue Air Surveillance de la qualité  
de l'air en région Centre  
www.ligueair.fr

**ARS**  
ARS Esters sur la santé  
10000 Centre, Centre Santé 1\*

